

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 10 octobre 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Roger VIGNOLA
---------------------	--------------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 5

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-10-334

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-335

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-336

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 tenue à 11 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 tenue à 11 h 30 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-337

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 11 septembre 2023 : décisions CP-0923-347 à CP-0923-350 inclusivement;
- 25 septembre 2023 : décisions CP-0923-351 à CP-0923-374 inclusivement;
- 2 octobre 2023 : décisions CP-1023-375 à CP-1023-385 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-338

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-366, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2009-143 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 48 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adopter, le règlement numéro 2023-366, intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2009-143 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-339

AUTORISATION – TENUE DE LA 8^E ÉDITION DU DÉFILÉ DE NOËL - 18 NOVEMBRE 2023 – CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la tenue du défilé de Noël « D'un sapin à l'autre », le samedi 18 novembre 2023, le tout, conformément à la demande présentée à la Ville le 6 septembre 2023;

QUE la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier ainsi que le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-340

AUTORISATION – TENUE D'UNE COMPÉTITION RÉGIONALE DE CROSS-COUNTRY SCOLAIRE – 14 OCTOBRE 2023 – RSEQ CÔTE-NORD

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit ainsi que le prêt de ressources matérielles requises pour la tenue de la compétition régionale de cross-country scolaire, qui aura lieu le 14 octobre 2023, conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires, le tout suivant la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-341

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN NOUVEL ORGANISME – COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE reconnaître l'organisme COMITÉ DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE PORT-CARTIER comme partenaire associé « Loisirs vie communautaire » conformément à la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Port-Cartier et le tout conformément à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-342

AUTORISATION – GRATUITÉ DE PLATEAU – TENUE DE L'ACTIVITÉ « CRÉER DES LIENS ET ÊTRE BIEN ENTOURÉ » – 25 OCTOBRE 2023 – TABLE DE PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE SEPT-RIVIÈRES ET SANTÉ MENTALE QUÉBEC CÔTE-NORD

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser l'utilisation à titre gratuit du local VPC-14 du Complexe récréatif et culturel (CREC) pour la tenue de l'activité « Créer des liens et être bien entouré(e)s » qui se tiendra le 25 octobre 2023, organisée par la TABLE DE PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE SEPT-RIVIÈRES et SANTÉ MENTALE QUÉBEC - CÔTE-NORD, le tout suivant la recommandation de la conseillère tourisme et relations avec le milieu en date du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-343

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60821133

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 125 507,13 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 12 550,71 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60821133 datée du 18 juillet 2023 et à la recommandation du service des travaux publics en date du 8 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-344

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60826556

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 125 114,10 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 12 511,41 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60826556 datée du 25 août 2023 et à la recommandation du service des travaux publics en date du 6 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-345

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ – RUE DU VIADUC – PROJET N° VPC-STP-TC-20220519-01 – LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 832,67 \$, taxes en sus, à l'entreprise, LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de fourniture et installation de glissières de sécurité – rue du Viaduc, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220519-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-346

AUTORISATION – ORDRES DE CHANGEMENT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE – BENOIT TREMBLAY (1979) INC.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat visant le remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de ville, projet n° VPC-STP-TC-20210608-03, en faveur de BENOÎT TREMBLAY (1979) INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2022-03-85;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires;

CONSIDÉRANT les ordres de changements n° 1-A-1, 2-A-2 et 3-A-3 émis par l'architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la conclusion d'avenants à l'entreprise BENOÎT TREMBLAY (1979) INC., suivant les ordres de changement n° 1-A-1, 2-A-2 et 3-A-3 recommandés par l'architecte, concernant les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat visant le remplacement du bardeau des toitures de l'hôtel de ville, projet n° VPC-STP-TC-20210608-03, pour une somme totale de 67 556,02 \$, taxes en sus, suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 septembre 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-347

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22315969

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 29 500 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 950 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

la facture numéro 22315969 datée du 11 septembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-348

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22308503

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 23 250 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 2 325 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22308503 datée du 11 mai 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-349

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230315-02 – ENGLOBE CORP. – FACTURE N° 00140437

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 11 770 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230315-02, le tout conformément à la facture numéro 00140437 datée du 14 septembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-350

AUTORISATION DE PAIEMENT – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET N° VPC-STP-ST-20230515-01 – CAN-EXPLORE INC. – FACTURES N° 8144 ET 8300

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme totale de 48 929,39 \$, taxes en sus, à l'entreprise CAN-EXPLORE INC., en paiement pour le contrat de nettoyage et d'inspection télévisée de conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20230515-01, le tout conformément aux factures numéros 8144 et 8300, datées respectivement du 1^{er} août 2023 et du 8 septembre 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-10-351

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE la Ville de Port-Cartier demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric GIRARD, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée LAFOREST, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia FREELAND, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean FRASER, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo RODRIGUEZ, à la députée de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M^{me} Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN, à la députée fédérale de la circonscription de Manicouagan, M^{me} Marilène GILL, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-352

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE GREFFIER ADJOINT – GO RH INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE confirmer l'octroi d'un contrat à l'entreprise GO RH INC., pour les services professionnels de recrutement pour le poste de greffier adjoint, conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 27 septembre 2023 et selon les recommandations de la coordonnatrice ressources humaines et communications lors de la séance de la commission permanente du 2 octobre 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-353

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal concernant le comportement fautif de l'employé matricule 1174 survenu le ou vers le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la nature des manquements reprochés à l'employé matricule 1174 justifie l'imposition d'une mesure disciplinaire;

5742

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines soumise au conseil le 2 octobre 2023 et selon les dispositions du Code disciplinaire en vigueur à la Ville de Port-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE transmettre une mesure disciplinaire écrite sévère à l'employé matricule 1174;

D'imposer à l'employé matricule 1174 une mesure administrative de suspension sans solde ni autre compensation d'une journée dont la journée sera à déterminer par son supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-354

MOUVEMENT DU PERSONNEL – SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de septembre 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

CLICHE, Léa	Surveillante aux activités sportives	2023-08-29
-------------	--------------------------------------	------------

TERMINAISON – EMPLOIS ÉTUDIANTS

GAUVREAU, Justine	Animatrice à la vie culturelle – Bibliothèque	2023-08-16
-------------------	-----------------------------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-355

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels selon la description du mandat et responsabilités soumises lors de la commission permanente du 2 octobre 2023;

DE nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur ledit comité, à compter des présentes pour un mandat se terminant le 9 octobre 2024 :

- Nicolas MAYRAND, directeur général, à titre de président;
- M^e Ariane CAMIRÉ, greffière, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Éloïse CHARETTE, coordonnatrice, ressources humaines et communications, à titre de responsable substitut de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Claudia DUPUIS, trésorière, à titre de personne responsable de la sécurité de l'information;
- Diane ROUX, directrice du Service des loisirs et de la culture, à titre de tout autre personne dont l'expertise est requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-356

AUTORISATION DE SIGNATURE– ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'Entente de services aux personnes sinistrées à intervenir avec LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, pour une période de deux (2) ans, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à verser à LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, la somme de 1 299,60 \$ représentant la part de la VILLE DE PORT-CARTIER à verser pour l'année 2023-2024 à cette entité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-357

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, totalisant 89 194 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

2023-10-358

AUTORISATION – OCTROI DE L'AVENANT N° ODC3 – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – ENERGÈRE INC.

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat visant la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, en faveur d'ÉNERGÈRE INC. faisant l'objet de la résolution numéro 2021-07-236;

CONSIDÉRANT l'ordre de changements n° 3 émis par le mandataire afin de garantir le prix de fourniture des matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE confirmer la conclusion de l'avenant n° ODC3 concernant le contrat visant la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10-359

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20230726-01

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjuger au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note finale au terme du processus d'évaluation et de pondération des offres, soit ABCP ARCHITECTURE ET URBANISME LTÉE et LES CONSULTANTS D.M.G. INC. en regroupement de personnes, le contrat quant aux services professionnels d'architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, faisant l'objet du projet numéro VPC-SLC-SPA-20230726-01, pour un montant total de 833 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 28 août 2023, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'au rapport et à la recommandation du comité de sélection datés du 14 septembre 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-10-360

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D’OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPI-20230726-01

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D’adjudger au seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage intérimaire nécessaire pour se qualifier au terme du processus d’évaluation et de pondération des offres, GBI EXPERTS-CONSEILS INC. et TR3E EXPERTS-CONSEILS INC. en regroupement de personnes, le contrat de services professionnels d’ingénierie pour l’agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, faisant l’objet du projet n° VPC-SLC-SPI-20230726-01, au montant de 888 900 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 30 août 2023, aux devis et autres documents d’appel d’offres qui s’y rapportent ainsi qu’au rapport et à la recommandation du comité de sélection datés du 14 septembre 2023;

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il invite les citoyens à participer à la Grande marche du défi Pierre LAVOIE qui aura lieu le dimanche 15 octobre prochain.

Il remercie les organisateurs et bénévoles de la Journée internationale des aînés tenue le 1^{er} octobre dernier.

Il mentionne avoir participé au 4^e Cercle économique régional des Premières Nations et du Québec ainsi qu’au dernier congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il remercie les bénévoles et organismes qui se sont impliqués pour les activités offertes dans les cadres des journées de la culture.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n’a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il demande à la population d’être prudents aux traverses piétonnières.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle fait un rappel aux citoyens concernant la coupure d’eau qui aura lieu le 16 octobre prochain à compter de 21 h, le rétablissement est prévu pour le 17 octobre à 12 h.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL NICOLAS MAYRAND

Il invite les citoyens à consulter la programmation du Service des loisirs et de la culture et à participer aux diverses activités offertes.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2023-10-361

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb

Alain THIBAUT
Maire